



FORMULAIRE DE DÉCLARATION : Dépassement de la densité d'occupation

La densité d'occupation maximale de 42 kg/m² ne peut être dépassée à aucun moment pendant la bande de production.

La densité d'occupation est calculée à l'aide de la dernière version de l'Excel de Belplume.

Il peut être consulté sur le site web de Belplume ; <https://www.belplume.be/Documents-de-qualite.php>

Le dépassement de la densité d'occupation maximale est causé par un tiers (fournisseur d'aliments, couvoir, abattoir, etc.) ?

- ⇒ Signalez-le immédiatement, dans les 14 jours, au moyen du **formulaire de déclaration**.
- ⇒ Avec l'**Excel** d'occupation et les **preuves écrites**.
- ⇒ En avant vers **info@belplume.be**.

Nom de l'exploitation:	
Numéro de l'établissement:	BE
Date d'abattage desserrage :	
Densité d'occupation desserrage :	
Date d'abattage déchargement :	
Densité d'occupation déchargement:	
Noms de la/des partie(s) concernée(s)	
Raison(s) du dépassement :	
Avez-vous des preuves écrites ?	

La déclaration est envoyée avec le Belplume-Excel et les preuves écrites à info@belplume.be.

! Les déclarations incomplètes ou sans preuves écrites seront rejetées.

Date :

Signature de l'aviculteur
